

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 décembre, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 29 novembre, adressée à chacun des conseillers municipaux.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT, Christian DEVILLE  
Jérôme GAUCHET, Cédric BERRUYER, Jean Marie CHENAVAS, Edwige THIVIN, Antony MASSON, Luigi PENSATO, Lucia CLAES

**Absents :** Françoise SEMPE, Severine BAGUET, Brigitte BARET, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Isabelle FOIREST, Sylvette RAPP, Patrice TOURNIER

**Nombre de votants : 11**

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
  - BAIL : ostéopathe
  - TE38 : demande de subventions
  - Réforme de la taxe d'aménagement
  - QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Frédéric DELEGUE, Maire –adjoint excuse l'absence de Mme le Maire, et annonce l'annulation du dernier point à l'ordre du jour, qui sera expliqué par Sandrine POURCEL.

**Ouverture de la séance : 18 h30**

**Approbation du compte rendu précédent :** Accord à l'unanimité

**BAIL :**

Mr Frédéric DELEGUE, rappelle aux membres du conseil municipal que le dernier locataire du RDC à la maison médicale est Mme GRANIER Mathilde , ostéopathe, qui occupera les locaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le loyer proposé est de 100 euros (sans tva) annuels par m2, soit pour 28.96 m2, 2 896 euros, soit un loyer de 241 euros.

Le loyer sera payable d'avance. Les énergies seront à la charge du locataire. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires ( ILAT).

Il sera pratiqué une remise de 100 % du loyer soit la gratuité de la location pendant 9 mois, d'un commun accord. Le locataire devra s'acquitter de la taxe d'habitation du local, ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du GEMAPI (demandées par la Mairie) tandis que la commune conserve le paiement de la taxe foncière.

Un dépôt de garantie de 1 mois sera demandé.

D'autres articles et termes du bail sont rédigés conformément à la réglementation.

Les membres du conseil municipal doivent voter pour accepter Mme GRANIER Mathilde comme ostéopathe et autoriser le Maire à signer le contrat de bail professionnel ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### Discussion :

- Question sur ce que c'est le GEMAPI
  - o Réponse donnée par Cédric BERRUYER : taxe liée sur les risques d'inondation
- Laurence MARTENOT précise que ce sont les mêmes conditions que le médecin et le dentiste
- Satisfaction des membres du conseil municipal : la maison médicale est complète

Accord à l'unanimité

### **TE38 : DEMANDE DE SUBVENTION:**

La parole est donnée à Christian DEVILLE

Le TE38 a mis en place une subvention depuis le 01/04/2022 nommée ISERENOV. Basé sur les mêmes critères d'éligibilités que les CEE, cette subvention encourage les collectivités à réaliser des travaux d'optimisation énergétique performants par paliers de subventions avec un plafond de 48 000 euros/an versé à la commune qui en fait la demande.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération demandant une aide financière au TE38 et d'autoriser le Maire à céder à TE38 les certificats d'économie d'énergie, qui seront générés par cette opération.

La subvention est demandée pour l'isolation de l'ancienne usine Pellet.

#### Discussion :

- Questionnement d' Edwige THIVIN, sur les travaux des autres façades, notamment de la salle polyvalente, la salle des miroirs
  - o Réponse par christian DEVILLE , pour cette année c'est l'usine et on reprendra une délibération en 2024 pour le reste qui faut chiffrer...et réunir tous les critères....
- Il est précisé que c'est le te38 qui aide dans les démarches
- Edwige THIVIN précise qu'il faut les contacter avant de déposer les demandes pour définir ensemble les critères éligibles
- Jean Marie CHENAVAS informe que les associations qui utilisent la salle des miroirs ont trouvé une nette différence de confort depuis le changement des fenêtres...

Accord à l'unanimité

### **DELIBERATION ANNULEE – REFORME TAXE URBANISME :**

Frédéric DELEGUE donne la parole à Sandrine POURCEL, qui a suivi ce dossier.

Il s'avère que cette délibération est repoussée en 2023 pour 2024, car dans la nouvelle réforme de la taxe d'aménagement, il est dit qu'il y aura une quote part à rétribuer à Bièvre Isère Communauté, sur les 5 % perçus par la commune.

Cette quote part serait liée aux aménagements communautaires que certaines communes possèdent.

Lors de commission, il a été décidé de débattre, d'analyser ces coûts, de travailler avec les communes et l'intercommunalité avant de prendre une délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Cimetière : les allées centrales ont finies d'être aménagées ainsi que les puits perdus
- Réunion sur des futurs travaux à la déchetterie, participation de la commune
  - 2 sites ont été retenus pour l'installation de borne de recharge électrique
  - Coupure éclairage public : réflexion sur les horaires et sur les lieux
- Ecole la Pérouse : fissure constatée, étayage en urgence pour sécuriser et expert d'assurance en étude
  - L'atelier Meynier a été acheté par la commune le 2 décembre
  - Rappel du repas des aînés : 13 jeunes vont participer aux services
- Marché de Noël du comité des fêtes : 28 exposants avec feu d'artifice et écran géant pour match foot
  - Les brèves : distribution début janvier 2023
- Dos d'âne route de Thodure retiré, réflexion sur l'aménagement de cette entrée de village
  - Achèvement des travaux rue de la gare
- Lancement du dispositif Eco Energie Tertiaire : Sylvette et Edwige référentes, étudient le dossier

**FIN DE SEANCE : 20 h 30**